



Mme Charlina Vitcheva
Direction générale des affaires maritimes et de la pêche
Commission européenne
Rue Joseph II, 99, B-1000
Bruxelles, Belgique

Dun Laoghaire, le 5 juin 2026

Chère Madame Vitcheva,

Objet : Avis du CC EOS sur les défis persistants liés aux stocks à quotas limitants (« choke species ») dans le contexte de l'Obligation de Débarquement

Le Conseil consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) considère depuis longtemps la question des stocks à quotas limitants (« *chokes species* ») comme un obstacle persistant à la mise en œuvre effective de l'Obligation de Débarquement. Dans ce contexte, le CC EOS a mené des travaux approfondis afin d'identifier les principaux stocks à quotas limitants et d'évaluer les mesures d'atténuation potentielles allant au-delà de celles prévues à l'article 15 de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Depuis 2018, le CC EOS présente chaque année son point de vue sur les stocks à quotas limitants, son avis le plus récent ayant été soumis à la Commission européenne le 13 janvier 2025¹ et pour lequel le CC EOS attend toujours une réponse de la Commission. Le CC EOS tient à réaffirmer que les principaux défis persistent :

- la mise en œuvre de l'Obligation de Débarquement sur la base de TAC par espèce en l'absence d'avis précis sur la pêche mixte (par exemple, morue, Églefin, Merlan 7b k) et de couverture des espèces non ciblées (par exemple, morue 6b, plie 7hjk) ;
- des avis de capture nulle conduisant à la fixation de quotas de prises accessoires à des niveaux très bas;
- Des stocks pour lesquels les États membres disposent de quotas nuls ou faibles, mais pour lesquels on connaît l'existence de prises accessoires;
- Des stocks fortement épuisés présentant un faible potentiel de reconstitution en raison d'impacts autres que l'effort de pêche, tels que le changement climatique (par exemple, le cabillaud à l'ouest de l'Écosse et en mer Celtique) ;
- Manque de données, en particulier sur les prises accessoires ;
- Conséquences imprévues des mesures de gestion des pêches (par exemple, déplacement de l'effort de pêche ; fermeture anticipée des pêcheries)
- Incohérence avec le règlement sur les mesures techniques, par exemple en ce qui concerne l'article 27 sur la composition des captures.

En outre, le CC EOS a décrit en détail les scénarios de choke probables par zone géographique et les mesures d'atténuation correspondantes. Une série de solutions pratiques a été identifiée,

¹ [Avis du CC EOS sur le risque du choke dans les eaux occidentales septentrionales de l'Europe après les dérogations](#) (13 janvier 2025)





notamment des modifications des engins de pêche pour améliorer la sélectivité et des mesures d'évitement basées sur les données de répartition spatiale des stocks à quotas limitants et des prises accessoires. L'analyse issue de l'avis de 2025 reste valable :

- Mer Celtique : 9 stocks à haut risque, 3 à risque modéré et 3 à faible risque
- Ouest de l'Écosse : 2 stocks à haut risque, 2 à risque modéré et 10 à faible risque
- Manche : 4 stocks à risque modéré et 7 à faible risque
- Mer d'Irlande : 2 stocks à haut risque, 2 à risque moyen et 2 à faible risque

En outre, dans son récent « Avis conjoint CC EOS/NSAC sur l'étude de la Commission européenne à l'appui de l'évaluation de l'Obligation de Débarquement »², le CC EOS a réaffirmé que les difficultés persistantes de mise en œuvre liées aux stocks à quotas limitants – en particulier dans la pêche mixte – démontrent que la conception actuelle de l'Obligation de Débarquement nécessite une réforme en profondeur. Cela est particulièrement pertinent dans le contexte de l'évaluation en cours de la PCP. À cet égard, le CC EOS estime que le fait de continuer à se fonder sur les débarquements plutôt que sur les captures pour mettre en œuvre l'Obligation de Débarquement pourrait, dans certaines pêcheries, s'avérer peu pratique et potentiellement contre-productif.

Le CC EOS recommande d'évaluer plus en détail l'efficacité des mesures existantes avant d'introduire de nouvelles règles qui ne feraient qu'accroître la complexité et les coûts. Le CC EOS recommande également de s'orienter vers un cadre de gestion plus adaptatif, mettant davantage l'accent sur la prévention des Prises accessoires et l'amélioration de la sélectivité, plutôt que sur l'Obligation de Débarquement. Dans ce contexte, les conseils précédents du CC EOS concernant les recommandations conjointes du groupe des États membres des EOS³ restent pertinents : la priorité doit être donnée aux mesures de prévention qui empêchent les prises accessoires indésirables de pénétrer dans les engins, tandis que les solutions à long terme aux problèmes de choke dépendront du rétablissement de tous les stocks à un niveau sain. Un suivi rigoureux est essentiel pour suivre les progrès, identifier les lacunes (par exemple, dans le cadre des mesures techniques de conservation) et fournir les données factuelles nécessaires à une gestion adaptative.

En conclusion, le CC EOS reconnaît que les mesures incluses dans le Plan de rejets actuel ont joué un rôle important dans la prévention des situations de choke à ce jour. Les membres du CC EOS sont prêts à fournir des avis plus détaillés en temps voulu, notant que le Plan de rejets pour 2028 est toujours en cours de discussion et d'élaboration au sein du groupe des États membres des EOS. Dans ce contexte, le CC EOS réitère son engagement total à soutenir l'élaboration du

² [Avis conjoint des CC EOS/NSAC sur l'étude de la Commission européenne « Étude à l'appui de l'évaluation de l'obligation de débarquement »](#) (18 décembre 2025)

³ [Avis du CC EOS sur la recommandation conjointe plan de rejet 2022](#) (3 juin 2021); [Avis du CC EOS sur le projet de recommandation conjointe 2022 plan de rejet](#) (27 avril 2022); [Avis du CC EOS sur la recommandation conjointe plan de rejet 2023](#) (17 avril 2023)





Plan de rejets, afin de garantir que les connaissances locales soient dûment prises en compte et que les contributions et la participation des parties prenantes contribuent à la conception de méthodologies et de mesures pratiques et réalistes. Enfin, le CC EOS serait reconnaissant d'être tenu informé de toute évolution, y compris de toute demande d'ajustements émanant de la Commission, et se tient prêt à apporter sa contribution le cas échéant.

Cordialement,

Alexandra Philippe
Présidente du CC EOS

